

**Prévention Sécurité**

**REF : DPS2013012**

**Signataire : P. LE BAS**

Séance du Conseil Municipal du 27/06/2013

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

**OBJET : Installation de vidéoprotection sur le territoire de la Zone de Sécurité Prioritaire d'Aubervilliers**

**EXPOSE :**

**I. Rappel historique du projet :**

Dans sa séance du 12 Mai 2011, le Conseil Municipal a pris acte du rapport de la Mission d'Information sur la vidéo-protection et demandé qu'une analyse technique et financière des conditions de faisabilité soit réalisée.

Au cours du dernier semestre de l'année 2011, et dans le cadre de cette mission, plusieurs documents ont été produits, dont notamment un Cahier de recommandations rédigé par la DTSP et le Chef de circonscription d'Aubervilliers, travail réalisé en étroite collaboration avec le Commissariat d'Aubervilliers.

Ce dernier avait en effet élaboré en amont une note écrite et une cartographie indicative des points noirs de la délinquance de proximité, qui ont ensuite servi à définir plusieurs hypothèses d'emplacement des caméras.

Sur cette base, la DTSP et le Chef de circonscription d'Aubervilliers avaient ensuite établi dans leur rapport l'ensemble des aspects opérationnels et techniques à prendre en compte pour l'installation et le fonctionnement d'un dispositif de vidéoprotection (cadre réglementaire, localisations recommandées, angle de vue, orientation des caméras, fonctionnement, évaluation et information du public).

Restait alors à déterminer les modalités techniques et les aspects financiers relatifs à la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune d'Aubervilliers.

Une étude avait donc été réalisée au début du mois de février 2012, étude se basant sur le choix d'une installation avec relais par fibre optique, présentant le coût le plus bas.

Aussi, lors de sa séance du 10 mai 2012, le Conseil Municipal avait pris acte de cette étude de faisabilité en termes de localisations, de moyens humains et techniques nécessaires, de coûts d'investissement et de financements possibles, tout en réservant sa décision quant à l'installation effective d'un tel système sur la commune.

## **II. La Vidéoprotection : Un outil complémentaire au service d'une stratégie globale de prévention de la délinquance**

Dans le cadre de la construction d'un nouveau modèle de Stratégie Locale de Prévention de la Délinquance, le Ministère de l'Intérieur, soutenu par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (CIPD), souhaite aujourd'hui prioriser trois axes d'intervention précis, qui pourront être valorisés dès la fin de l'année 2013.

Ces axes comprendront : la prévention de la délinquance des mineurs et de la récidive d'une part, la prévention des violences intrafamiliales d'autre part, ainsi que la prévention aux troubles à la tranquillité publique, dit aussi **Schéma de Tranquillité Publique**, enfin.

Ce dernier volet d'action met notamment l'accent sur la nécessité d'un travail en transversalité, chacun ayant un rôle à jouer au cœur de ces enjeux, des élus et des habitants aux professionnels de la sécurité et de la prévention, en passant par les associations, les bailleurs ou encore les techniciens de l'urbanisme, pour ne citer qu'eux.

Or, ce travail d'équipe, misant sur des compétences complémentaires et interdépendantes, est expérimenté depuis plusieurs années déjà à Aubervilliers, en réponse aux diverses problématiques de tranquillité publique rencontrées sur le territoire de la commune.

Les Protocoles d'Interventions Publiques, les Interventions Publiques d'Urgence et les Groupements Locaux de Traitement de la Délinquance font par exemple partie de ces dispositifs partenariaux privilégiés par la ville, en matière de prévention des troubles à la tranquillité publique et d'action pour la restauration de la paix sociale sur des territoires ciblés. Ils réunissent dans le même temps l'ensemble des services et institutions concernées, et permettent de réaliser des diagnostics partagés pluridisciplinaires, menant à l'émergence de préconisations concrètes, qui répondront alors à des difficultés précises et récurrentes, telles que les occupations de hall, le trafic de stupéfiants, les troubles de voisinage ou encore la mécanique sauvage.

De par leur action innovante enfin, ces dispositifs ont d'ores et déjà concrétisé au niveau local des stratégies d'interventions partenariales qui inspirent aujourd'hui ce nouveau Schéma de Tranquillité Publique national, y compris sur les questions de prévention situationnelle.

De plus, depuis la mi-janvier 2013, le quartier Villette - Quatre chemins appartient à une Zone de Sécurité Prioritaire dite « ZSP » englobant également une partie du territoire pantinois.

Pour rappel, cette ZSP porte en elle l'objectif suivant : « apporter des réponses durables et concrètes aux territoires souffrant d'une insécurité quotidienne et d'une délinquance enracinée, ainsi qu'à ceux qui connaissent depuis quelques années une dégradation importante de leurs conditions de sécurité<sup>1</sup> ».

Mais cette action suppose également, une implication de l'ensemble des partenaires du territoire couvert par la ZSP.

Sans approche transversale, les efforts de la Police Nationale auraient en effet bien moins de chance de s'inscrire dans la durée, en ne répondant qu'aux conséquences des difficultés rencontrées sur la ZSP. Cette dernière doit donc elle aussi être envisagée de manière globale, rattachant à ses objectifs l'ensemble des acteurs « non sécuritaires » à proprement parler, impliqués dans la vie des habitants et le bon fonctionnement de la commune, des élus aux

---

<sup>1</sup> <http://www.interieur.gouv.fr/ZSP>

acteurs de la Justice en passant par les bailleurs, l'Éducation Nationale ou encore la Prévention de la délinquance.

De plus, la configuration géographique de la ZSP intégrant un quartier de la ville de Pantin, le partenariat évoqué devra également prendre en considération les stratégies mises en place par cette commune. Ce travail en collaboration supposera donc l'adaptation et la coordination des moyens humains et techniques mobilisés par les deux villes, afin de mener ensemble une action la plus cohérente possible.

**Ainsi, les instances et les dispositifs partenariaux déclinés sous toutes leurs formes dans le cadre des missions municipales et de l'activité de la ZSP sont aujourd'hui en place, prêtes à valoriser ce que sera cette nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance.**

Néanmoins, loin de se reposer sur ses acquis, la ville d'Aubervilliers doit accompagner toujours plus loin cette démarche positive, en contribuant aux efforts de la Police Nationale et de tous les services communaux, associatifs, éducatifs, par tous les moyens techniques et humains à la disposition de la commune.

**De fait, la vidéoprotection, en tant qu'outil complémentaire encore inexpérimenté sur le territoire, devient le moyen technique à privilégier conformément aux objectifs posés par le Schéma de Tranquillité Publique national.**

### **III. La Vidéoprotection : Oui, mais pour quelle mise en œuvre ?**

#### **➤ Où ?**

**Dès 2012, le choix de la localisation d'un système de vidéoprotection s'était porté sur le site Vilette - Quatre chemins - Av. République - Cité des Fusains pour une éventuelle première expérimentation. Cette zone constitue en effet une priorité dans le projet d'installation de caméras, puisqu'elle reste statistiquement plus criminogène que les autres secteurs sélectionnés, d'où la mise en place d'une Zone de Sécurité Prioritaire en début d'année.**

Ainsi, et afin d'agir en complémentarité et en cohérence avec la ville de Pantin, le projet d'installation d'un système de vidéoprotection en 2013-2014 ciblerait le carrefour des Quatre chemins, ou autrement dit, **le croisement avenue de la République – avenue Jean Jaurès.**

#### **➤ Pourquoi ?**

La ville de Pantin dispose déjà d'un système de vidéosurveillance comptant une dizaine de caméras, et souhaite, dans le cadre du renforcement des activités policières d'ores et déjà menées sur la ZSP, déployer son système de vidéoprotection à proximité du quartier Vilette - Quatre chemins.

Or, une présence de caméras uniquement sur le territoire pantinois impliquerait un déport des nuisances et troubles rencontrés par les habitants de Pantin sur le territoire d'Aubervilliers (déplacement aussi nommé « effet plumeau »).

L'installation de caméras sur cette partie de la commune deviendrait alors une nécessité technique en matière de prévention de la délinquance, puisqu'un système de vidéoprotection permettrait : d'une part, **d'éviter tout reflux de délinquance sur le territoire albertivillarien** à la suite d'une installation de caméras sur un quartier limitrophe pantinois, d'autre part, de

**compléter efficacement les efforts conséquents fournis par l'ensemble des Services de Police engagé dans le cadre de la ZSP et de la ville de Pantin dans sa lutte contre l'insécurité.**

➤ **Comment ?**

Il serait question d'installer 4 caméras, avenue de la République et avenue Jean Jaurès. Les images captées seraient enregistrées, et non visionnées en permanence par des opérateurs comme il était prévu dans le projet de 2012.

Cette méthode comporterait les avantages suivants :

- **Dissuasion des faits de délinquance et diminution du sentiment d'insécurité** du simple fait de la présence physique de caméras sur site,
- **Visualisation possible des images enregistrées pour l'identification d'auteurs de délits, et transfert d'images au Commissariat de Police Nationale,**
- **Diminution des appréhensions de tous vis-à-vis des potentielles atteintes aux libertés individuelles,** du fait de l'accompagnement de notre démarche par la CNIL, **et diminution des coûts,** du fait l'absence de surveillance humaine.

Ce système de vidéoprotection serait un dispositif mixte avec un enregistrement des images. Les Services de Police pourront avoir, **sur réquisition du Procureur**, accès aux vidéos enregistrées qu'à la suite des délits ou troubles produits.

Néanmoins le visionnage en temps réel restera possible de façon ponctuelle en cas de nécessité par les personnes habilitées par l'arrêté préfectoral et les services de police (renvoi d'images en direct au commissariat).

Il faut ajouter que le système choisi par la ville de Pantin est similaire à celui proposé, ce qui créera une certaine cohérence des deux dispositifs de part et d'autre du quartier des Quatre Chemin – Villette.

Par ailleurs, il est proposé la création d'**un Comité Éthique ayant pour finalité de contrôler régulièrement l'usage concret fait du système de vidéoprotection installé, garantissant ainsi le respect des règles déontologiques inhérentes à cet usage.**

➤ **Combien ?**

➔ ***L'investissement de départ***

Les sommes engagées dans le cadre d'un projet d'installation de vidéoprotection sur la ZSP comprendraient deux volets :

- **L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage tout d'abord** : qui sera à mettre en oeuvre dans le cadre du partenariat relatif aux marchés publics préexistant entre la commune d'Aubervilliers et le groupement de commande SIPPEREC.

Cette AMO s'inscrirait alors en complémentarité du travail réalisé par les services de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis.

Elle permettrait notamment de déterminer un programme d'installation technique optimal des 4 caméras (orientation, environnement, hauteur et support adaptés...) mais aussi de réfléchir au choix d'un opérateur de câblage de fibre optique.

Le coût exact de cette AMO reste à être précisé, néanmoins il est possible de l'estimer à 15000 euros TTC environ, supposant un marché public s'appuyant sur une procédure souple et rapide (cf. Guide local des procédures adaptées).

- L'installation en elle-même ensuite : qui sera à mettre en œuvre également via le groupement de commande SIPPAREC, auquel la ville est adhérente, et le titulaire du marché inhérent, la société SOGETREL.

Par ailleurs, la fibre optique présente sur la commune restant limitée, pour le circuit de vidéo-surveillance de l'avenue de la République, de la place la Mairie jusqu'au carrefour situé entre la rue Henri Barbusse et l'avenue de la République, il sera nécessaire de rallonger le réseau de fibre jusqu'à l'avenue Jean Jaurès pour permettre l'installation de caméras sur ou à proximité de cette voie.

La mise en place de cette fibre se fera dans le cadre d'une des deux DSP du SIPPAREC (Irisé ou Séquantic). Il sera nécessaire de demander une évaluation à ces deux sociétés, en sachant que les réseaux existants ont été passés chez Irisé, mais que Irisé doit dans le cadre du SIPPAREC, permettre à Séquantic l'utilisation de ses fourreaux.

Une négociation est peut-être à prévoir en amont auprès du Conseil Général ou de Plaine Commune (service Voirie / Eclairage public et signalisation) pour l'utilisation des fourreaux de l'éclairage public et/ou de la signalisation.

Enfin, et dans tous les cas, il sera nécessaire de vérifier que la fibre existante sur le reste du territoire soit effectivement exploitable dans le cadre de l'usage d'un système de vidéoprotection.

Les coûts repris ci-dessous se basent notamment sur la commande effectuée par la Ville de Pantin, à laquelle s'ajoute le coût du rallongement (voire de l'installation pure et simple) de la fibre optique sur le territoire d'Aubervilliers en étant dépourvu.

**Le coût net du projet pour la ville s'établit 90 308 € HT**, l'investissement estimatif prévisionnel se décomposant de la manière suivant :

Désignation	Coût
<b>AMO</b>	15 000.00 €
<b>Génie Civil – Installation Fibre optique</b>	75 000.00 €
Caméras et matériel complémentaire (supports, câbles...)	54 536.00 €
Baie de brassage et aménagement du coffret	1000.00 €
Aménagement serveurs d'enregistrement et archivage (PM)	17 000.00 €
Aménagement déport d'images et pupitre exploitation (PN) <i>(financement possible à 100% dans le cadre du FIPD)</i>	9280.00 €
Mise en service et encadrement du projet	12 800.00 €
<b>TOTAL TTC</b> <b>(Total HT + 36185€ TVA)</b>	<b>220 802,00 €</b>

**➔ Les possibilités de subventions (cf. plan de financement en annexe)**

En vertu de la circulaire relative aux orientations du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance 2012,

- Le subventionnement des études préalables à l'installation des caméras de vidéo-protection est plafonné à 15 000 € dans la limite maximale de 50% du coût HT ;
- Les projets d'installation ou d'extension de CSU et de caméras sur la voie publique peuvent être financés jusqu'à 50 % du coût total HT de l'opération ;
- Le raccordement d'un CSU aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents peut être financé à 100% pour les dépenses inhérentes au raccordement de la ligne.

**Il est donc proposé au Conseil municipal de :**

- Approuver la nouvelle proposition technique et financière relative à la mise en place d'un système de vidéoprotection au sein de la commune d'Aubervilliers ;
- Approuver le projet d'installation de 4 caméras de vidéoprotection sur le quartier Vilette – Quatre Chemins à titre expérimental en vue du soutien de l'action des services de Police et autres partenaires au sein de la ZSP ;
- Autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à l'acquisition et la mise en place de ce système de vidéoprotection dans le cadre du groupement de commande SIPPAREC ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Autoriser le Maire à solliciter des subventions pour cette opération auprès de tout organisme susceptible de pouvoir la financer, et notamment auprès de l'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- Autoriser le Maire à signer les conventions qui régleront les modalités d'application des subventions.

Direction Générale des Services / Direction de la Prévention et de la Sécurité

Prévention Sécurité

REF : DPS2013012

Signataire : P. LE BAS

**OBJET : Installation de vidéoprotection sur le territoire de la Zone de Sécurité Prioritaire d'Aubervilliers**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conseil Municipal du 12 mai 2011,

Vu le rapport de la Mission d'Information du Conseil municipal, mise en place en application de l'article L2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Conseil Municipal du 10 mai 2012,

Considérant qu'il convient de donner suite aux préconisations présentées par cette Mission d'Information, ainsi qu'à l'étude de faisabilité préconisée dans le dit-rapport, et réalisée en date du 09 février 2012,

Considérant que la Zone de Sécurité Prioritaire est active sur le quartier Villette – Quatre Chemins et sur une partie du territoire de la Ville de Pantin, et qu'il convient d'accompagner l'action déjà mise en œuvre sur site grâce au développement de tous les moyens techniques et humains à disposition, y compris l'outil vidéoprotection,

Considérant l'ensemble des précautions déontologiques garanties dans le cadre d'une installation potentielle d'un système de vidéoprotection sur la ZSP,

Considérant qu'il convient de passer commande auprès du groupement de commande SIPPAREC pour une solution de vidéoprotection et de solliciter les subventions correspondantes à la mise en œuvre de cette solution auprès du FIPD.

A la majorité des membres du conseil, MM.MONINO et MAIZA du groupe des verts", les membres des groupes "Union du Nouvel Aubervilliers" et "Gauche indépendante et citoyenne" s'étant abstenus

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la nouvelle proposition technique et financière relative à la mise en place d'un système de vidéoprotection au sein de la commune d'Aubervilliers.

**APPROUVE** le projet d'installation de 4 caméras de vidéoprotection sur le quartier Vilette – Quatre Chemins en vue du soutien de l'action des services de Police et autres partenaires au sein de la ZSP.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à l'acquisition et la mise en place de ce système de vidéoprotection dans le cadre du groupement de commande SIPPAREC.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions pour cette opération auprès de tout organisme susceptible de pouvoir la financer, et notamment auprès de l'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions qui régleront les modalités d'application des subventions.

**APPROUVE** la création d'un Comité d'Ethique dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection à Aubervilliers.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 05/07/2013

Publié le 03/07/2013

Certifié exécutoire le : 05/07/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué